

MARCHE ARTISANAL & Vide - Grenier



VENTHÔNE

14 AOÛT 2022

Cour d'école &

Centre du Village

de 09h00 à 17h00

www.vide-grenier-venthone.ch

Inscription : videgrenierventhone@gmail.com

Règlement Vide-Grenier & Marché Artisanal

Art. 1 ORGANISATION

Le comité du Vide-Grenier & Marché Artisanal de Venthône organise une manifestation dans 2 lieux distincts :

- ✓ Vide-Grenier : place des écoles
- ✓ Marché Artisanal : centre du Village

Art. 2 AUTORISATIONS

Seules les personnes autorisées à travailler en Suisse peuvent prétendre à vendre des marchandises sur le marché.

Une personne non-autorisée à travailler en Suisse qui aura obtenu un emplacement se verra expulsée sur le champ et ne percevra aucun remboursement.

Art. 3 INSCRIPTION

Chaque marchand devra faire une demande aux organisateurs pour exposer sa marchandise au moyen d'un bulletin d'inscription délivré par ces derniers.

Les organisateurs ont eux seuls la qualité d'accepter les demandes et de procéder à la répartition des emplacements.

Les exposants s'engagent à se conformer aux dispositions du présent règlement ainsi qu'aux décisions des organisateurs.

Aucune inscription ne sera acceptée le jour-même de la manifestation

L'inscription peut être refusée si :

- ✓ Il n'y a plus d'emplacement disponible.
- ✓ Le requérant n'a pas les garanties pour exercer conformément le métier de marchand.
- ✓ L'offre ne correspond pas au thème du marché.

À noter que seuls les stands proposant de l'artisanat local ou régional sont acceptés.

Art. 4 HORAIRE DE LA MANIFESTATION

Le **Vide-Grenier** se déroulera comme suit :

- ✓ Le jour de la manifestation de 9h00 à 17h00
 - Mise en place des stands dès 7h00 – au plus tard 8h00
 - Les marchandises devront être évacuées dès 17h00, les exposants sont priés d'attendre la permission du service de sécurité (police ou pompier) avant d'utiliser ou de déplacer un quelconque véhicule dans la zone du marché

Il est formellement interdit d'utiliser un véhicule dans l'enceinte de la manifestation durant les horaires d'ouverture.

Le **Marché Artisanal** se déroulera comme suit :

- ✓ Le jour de la manifestation de 9h00 à 17h00
 - Mise en place des stands :
 - dès 6h30 pour les camions-boutiques et remorques frigorifiques au plus tard 7h30 – nécessaire pour la mise en place de la manifestation
Pour les stands volumineux, les remorques et camions-boutiques, l'installation le samedi soir est possible sur demande préalable et sous la responsabilité et la surveillance de l'exposant
 - dès 7h00 pour les stands « simples » - au plus tard 8h00
 - ✓ **dès 8h30**, tous les véhicules non-nécessaires au bon déroulement de la manifestation devront avoir quitté la zone d'exposition
 - ✓ nous vous prions de prévoir un chariot pour le renouvellement de votre stock de marchandise, car **aucun véhicule ne pourra circuler dans l'enceinte de la manifestation durant les horaires d'ouverture**
 - Les marchandises devront être évacués dès 17h00, les exposants sont priés d'attendre la permission du service de sécurité (police ou pompier) avant d'utiliser ou de déplacer un quelconque véhicule dans la zone du marché

Art. 5 EMBLEMES

Les surfaces louées seront délimitées par un marquage au sol.

- ✓ Les emplacements auront une profondeur de 3 mètres
 - leur longueur sera déterminée par le nombre de mètres loués.
- ✓ Les surfaces sont louées nues – aucun aménagement n'est prévu
- ✓ Les exposants s'engagent à respecter les surfaces attribuées et à ne pas empiéter sur les stands voisins ou sur l'espace libre pour la circulation.

Aucun exposant ne sera admis sur le marché sans inscription au préalable

Vide-Grenier

À moins d'une demande exceptionnelle accordée par les organisateurs, aucun véhicule ni remorque n'est autorisé sur la place où se déroule la manifestation.
Les organisateurs sont libres d'accepter ce genre de demande ou non.

Marché Artisanal

Les « camions-boutiques » et « remorques-stands » devront arrivés de bonne heure (dès 6h30 ou le samedi soir) pour pouvoir accéder à leur emplacement et ne pas gêner la circulation et la mise en place des autres exposants.

« Camion-boutique » et « Remorque-Stand » : sont considérés comme tels les véhicules ou remorques faisant partie intégrante du stand (remorques frigorifiques, indispensables au bon déroulement de l'expo ou qui servent de lieu d'expo) et devront être annoncés afin de pouvoir prévoir un emplacement adéquat (métrage et accès).

Les organisateurs sont en droit de déplacer un stand à la dernière minute en cas de nécessité et s'ils estiment que ce dernier risque de gêner dans le bon déroulement de la manifestation. Dans la mesure du possible, la personne concernée sera informée au plus tard la veille du marché et si les organisateurs n'arrivent pas à la joindre, elle sera déplacée d'office et avertie le matin-même, à son arrivée.

Place du Château → Accès au service du feu

Il est impératif de laisser l'accès à la place du château libre de tout objet (tente – remorques ou autres gros objets) par mesure de sécurité incendie.

Art. 6 PARKING

Dans l'intérêt du marché, les véhicules doivent être parqués en-dehors du lieu de la manifestation.

Le parking du Home supérieur et souterrain sont mis gratuitement à disposition pour la journée. Pour information, le parking de l'Obabao, qui se trouve à environ 6 à 8 minutes à pied, est gratuit toute la journée durant le temps de la manifestation.

Art. 7 INSTALLATION ET EVACUATION DES MARCHANDISES EXPOSEES

Vide-Grenier

- ✓ L'arrivée des marchands pourra se faire entre 7h00 et 8h00.
 - Chacun apporte lui-même son matériel (banc, protections solaires ou autres)
- ✓ Le rangement devra s'effectuer dès la fermeture du marché (17h00).
 - A l'issue du montage et du démontage des stands, ainsi qu'en cours d'exploitation, les divers déchets doivent être triés dans les containers prévus à cet effet et indiqués sur le plan de zone :
 - verre et carton → ancienne laiterie
 - PET → à reprendre par l'exposant
 - déchets ne pouvant être triés : sacs poubelles taxés (non fournis) → Molok aux différents emplacements autour de la manifestation

Marché Artisanal

- ✓ L'arrivée des marchands pourra se faire entre 7h00 (6h30) et 8h00.
 - Chacun apporte lui-même son matériel (banc, protections solaires ou autres)
- ✓ Le rangement devra s'effectuer dès la fermeture du marché (17h00).
 - A l'issue du montage et du démontage des stands, ainsi qu'en cours d'exploitation, les divers déchets doivent être triés dans les containers prévus à cet effet et indiqués sur le plan de zone :
 - verre et carton → ancienne laiterie
 - PET → à reprendre par l'exposant
 - déchets ne pouvant être triés : sacs poubelles taxés (non fournis) → Molok aux différents emplacements autour de la manifestation

Les « véhicules-stand » et « remorques-stands » devront attendre l'autorisation du personnel de sécurité (pompiers) pour un départ coordonné une bonne fluidité du trafic.

Par respect des organisateurs et des autres marchands, merci de respecter l'horaire du marché.

Art. 8 NETTOYAGE

Les emballages vides et autres déchets devront être évacués par les exposants.

- Merci à chacun de laisser son emplacement tel qu'il l'a trouvé.

Art. 9 CONDITIONS FINANCIERES

Le prix de l'emplacement est fixé à :

- ✓ CHF 10.- le mètre linéaire pour les stands – profondeur maximale 3m
 - Le montant de la location est à verser au plus tard 10 jours avant la manifestation par bulletin de versement ou sur l'IBAN de la manifestation.
Le paiement fera valeur d'inscription définitive.
Par bulletin de versement est transmis avec le formulaire d'inscription
ou sur le compte : Raiffeisen Sierre-Région

Art. 10 AFFICHAGE

La loi sur le commerce oblige :

- ✓ chaque marchand à afficher son nom et adresse ainsi que sa raison sociale sur son stand
- ✓ les prix des articles vendus
- ✓ la provenance pour les produits alimentaires

Les exposants ne sont pas autorisés à afficher dans leur stand tout élément publicitaire ou promotionnel – même gratuit – de quelque nature que ce soit.

Art. 11 RESILIATION ET / OU NON VENUE DU MARCHAND

Si l'exposant se retire après confirmation de son inscription ou s'il ne se présente pas le jour du marché, le montant de la location reste acquis aux organisateurs (sauf en cas de force majeure). La météo n'est pas un motif valable de résiliation du contrat.

- ✓ Les organisateurs peuvent réclamer leur dû (par facture) si le montant ne leur a pas été payé d'avance.

Art. 12 ASSURANCES

- ✓ Les marchandises et objets, propriétés de l'exposant, doivent être assurés par lui contre les dégâts d'eau, le vol, le feu et la responsabilité civile.
- ✓ Tous les exposants devront être assurés personnellement son activité, ses biens, sa propre personne, son personnel et le grand-public qui le visite, contre tous les risques usuels inhérents à sa présence dans la manifestation.

Art. 13 RESPONSABILITE

- ✓ En cas de sinistre, tout dommage causé aux marchandises et objets exposés de l'exposant, est supporté par ce dernier, les organisateurs n'assument aucune responsabilité à cet égard.
- ✓ L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile spécifique le couvrant dans l'organisation de cette manifestation. Cette couverture ne serait en aucun cas s'étendre aux dommages causés par des tiers aux visiteurs, aux exposants ou à leurs biens, ni ceux causés par les exposants eux-mêmes.
- ✓ L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, dégât naturel, intempérie empêchant le bon déroulement de la manifestation, vandalisme, accident ou de tout autre évènement préjudiciable ne lui étant pas directement imputable.

Art. 14 AUTORISATIONS ET PATENTES

- ✓ Le comité d'organisation se charge d'obtenir les autorisations lui permettant la mise en place du Vide-Grenier et du Marché Artisanal
- ✓ De son côté, chaque exposant est responsable de l'obtention des éventuelles autorisations spécifiques ou patentes lui permettant son activité. Vos activités commerciales ne sont pas couvertes par une patente de la manifestation.

Art. 15 SECURITE

- ✓ Chaque exposant est tenu de faire respecter l'ordre et la sécurité sur son stand.
- ✓ Obligation d'arrimer les tentes et parasols. En cas de fort vent, obligation de fermer les parasols.
 - L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accidents ou dommages causés à autrui par des tentes ou parasols mal fixés.

Art. 16 PROTECTION DU SOL

- ✓ Chaque exposant est tenu de protéger le sol pour éviter toutes tâches inesthétiques.

Art. 17 RACCORDEMENT EN EAU POTABLE

- ✓ Aucun raccordement en eau n'est prévu.
 - L'utilisation des hydrantes est formellement interdite.

Art. 18 COURANT ELECTRIQUE

- ✓ Un raccordement électrique est possible seulement pour le Marché Artisanal
 - en faire la demande sur le bulletin d'inscription (seulement 220V)
 - Les emplacements pour les stands avec ayant besoin d'électricité sont déterminés à l'avance et vous seront communiqués sur place le jour de la manifestation
 - l'exposant devra mettre les câbles de façon à ne pas entraver le bon déroulement de la manifestation, ni à causer des risques de chutes – si nécessaire, prévoir du scotch pour fixer les câbles au sol.
- ✓ Aucuns matériels électriques : câbles – rallonges – multiprises ne sont fournis
 - Tout raccordement électrique ou l'emploi d'une génératrice est effectué sous l'entière responsabilité de l'exposant.

Art. 19 GAZ

- ✓ Les installations pour gaz liquéfiés seront contrôlées par un certificateur agréé qui apposera une vignette sur le matériel, un certificat de contrôle sera alors établi.
 - Ce certificat devra être présenté le jour de la manifestation au personnel en charge de la surveillance (pompier)
 - Une feuille de contrôle sera complétée le matin de la manifestation
 - la non-conformité sera suivi d'une interdiction d'utiliser la dite bonbonne

Art. 20 CANTINE ET BAR

Des cantines et bars sont prévus sur les deux lieux de la manifestation.

La vente de nourriture et boissons est soumise à l'autorisation du comité d'organisation.

Art. 21 DEMANDE SPÉCIALE

- ✓ Toute demande spéciale n'étant pas explicitement mentionnée dans le champ « Remarque(s) », au bas du formulaire d'inscription, ne sera pas prise en compte.
- ✓ De même, les remarques faites le jour du marché ne sont pas considérées pour l'année suivante.

Art. 22 DISPOSITIONS FINALES

- ✓ Si par suite de circonstances d'ordre politique, économique ou en cas de force majeur, le marché ne pouvait avoir lieu, les exposants ne pourraient prétendre à aucune indemnité.
- ✓ Au cas où la manifestation ne pourrait être mise en place, les locations resteraient acquises à l'organisation jusqu'à concurrence d'un montant correspondant aux frais engagés : participations aux frais.

En signant leur bulletin d'inscription, les exposants déclarent adhérer sans réserve aux clauses du présent règlement.

LES ORGANISATEURS